

Décision Modificative – Exercice 2023

Séance plénière des 10 et 11 octobre 2023

Synthèse

Cette décision modificative (DM) apporte les ajustements d'usage.

Pilier 1 - Développement économique et Emploi

Une difficulté à se prononcer sur l'ampleur des dépenses annulées au niveau du PACTE

Au niveau du PACTE, il est constaté un fort différentiel entre recettes et dépenses. Le CESER se questionne sur les facteurs explicatifs de cette non-exécution des dépenses prévues.

Étant donné l'ampleur du décalage entre recettes et dépenses réalisées, on peut s'interroger sur l'adéquation des politiques publiques mises en œuvre avec les besoins des usagers et des territoires.

Le CESER rappelle l'intérêt d'un suivi pluriannuel de ces dispositifs. L'Assemblée constate à nouveau avec regret que l'absence d'un tel suivi l'empêche d'émettre un avis étayé à ce sujet.

Pilier 3 - Aménagement du territoire

Deux principaux éléments ont particulièrement retenu l'attention du CESER sur les ajustements de dépenses proposés :

- L'annulation de 5 M€ de crédits de paiement (4 M€ en CP/AP et 1 M€ en CP/AE) au titre de la politique contractuelle. Un certain nombre de projets ont été remis en cause par la période COVID et la crise énergétique. Si revisiter un certain nombre de projets de territoires n'est pas en soi problématique, encore faut-il s'assurer que les territoires soient accompagnés dans la démarche par une ingénierie adaptée. Le CESER note surtout le décalage en 2024 d'acquisitions prévues en 2023 dans le cadre du projet Ferrocampus (- 2,8 M€ en CP/AP). Dans ce domaine des transports au cœur des transitions à mener, le CESER incite à la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de ce projet dont il reconnaît tout l'intérêt. Dans cette perspective, il pourrait être intéressant de connaître les raisons ayant justifié le report présenté.*
- L'annulation de 16,5 M€ en CP/AE au titre de la contribution d'exploitation TER : le solde a été moindre que prévu en raison, pour partie, de l'impact du mécanisme de partage énergie électrique « deal énergie » : alors que les crises énergétiques pourraient être amenées à se reproduire à l'avenir, il serait intéressant de connaître les mécanismes de ce dispositif qui a permis une économie non négligeable.*

Cette décision modificative apporte les ajustements d'usage :

(Hors dette)	BP 2023	Avec ajustements du BS 2023	Avec ajustements DM 2023
Recettes de fonctionnement	2,57 Mds€	2,69 Mds€	2,64 Mds€
Recettes d'investissement	262,94 M€	264,48 M€	259,76 M€
Dépenses de fonctionnement	2,2 Mds€	2,23 Mds€	2,18 Mds€
Dépenses d'investissement	1,11 Md€	1,1 Md€	1,03 Md€

Pour un budget de 3,56 Mds€ (BP 2023), les données financières présentées dans le cadre de cette décision modificative résultent :

En recettes :

- de recettes nouvelles, pour un montant de 25,11 M€
- de l'annulation de recettes pour un montant de 75,84 M€
- de l'annulation de 76,97 M€ d'emprunt au budget 2023.

En dépenses :

- de l'inscription de 50,89 M€ de dépenses nouvelles
- de l'annulation de dépenses pour un montant de 178,6 M€.

Décision Modificative : quelle articulation entre le taux de réalisation 2023 et les prévisions 2024 sur les investissements ?

Le CESER note un taux de réalisation des crédits de paiement ouverts au cours de l'exercice de 54,98 % à date (*annexe, page 48*) alors que les Orientations budgétaires prévoient une réalisation prévisionnelle à 95 % (*page 36*). Quelles sont les explications ? Est-ce trop optimiste ? Contradictoire ? D'autant plus que le changement de nomenclature comptable (passage de la M71 à la M57) aura pour conséquence une clôture des comptes anticipés

1. Les recettes régionales

1 – Les annulations de recettes

Les recettes à annuler sur 2023, hors emprunt, s'élèvent à **75,84 M€** :

- **16,74 M€ au titre de la section d'investissement**
- **59,1 M€ au titre de la section de fonctionnement.**

La plus grande partie de ces annulations (57,1 M€) s'explique par une anticipation d'un plus faible taux d'exécution des conventions annuelles avec l'État pour le financement du PACTE. Le Conseil régional ne souhaite pas solliciter le versement intégral des conventions afin d'éviter de reverser une partie de l'avance de trésorerie.

Il y a également des annulations de recettes liées à des retards d'exécution et de traitement de paiement.

2 – Les recettes supplémentaires

Les nouvelles recettes s'élèvent à **25,11 M€** :

- **12,02 M€ au titre de la section d'investissement**
- **13,09 M€ au titre de la section de fonctionnement.**

3 – Les annulations d'emprunt

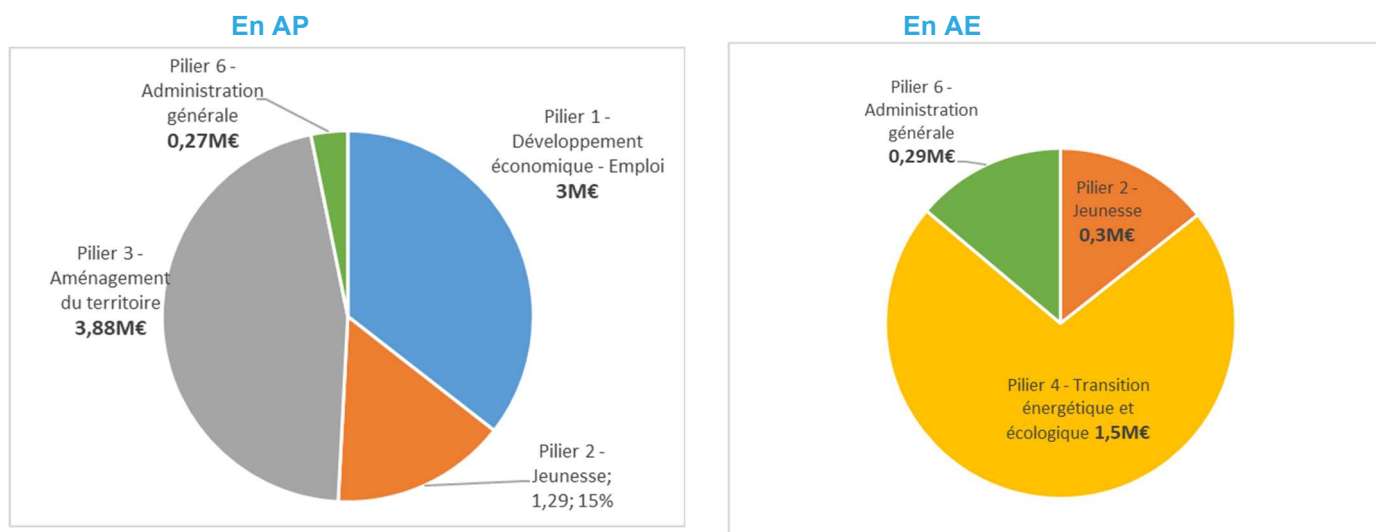
La prévision d'emprunt établie lors du Budget Primitif est ajustée à la baisse (- 76,97 M€).

Pour mémoire :

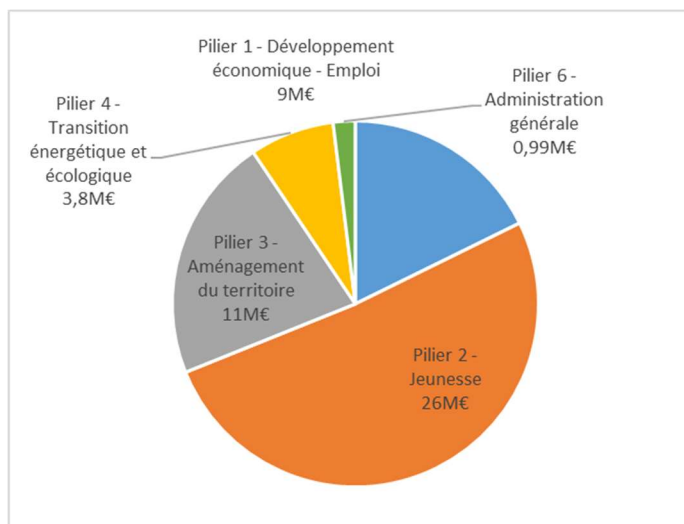
	Emprunts nouveaux annoncés au BP	Avec ajustements (DM et BS)	Utilisation effective des emprunts nouveaux (CA)	Ratio entre ce qui est annoncé au BP et ce qui est utilisé (en %)
2018	585 M€	401,14	201 M€	34,36
2019	523,3 M€	241,89	150 M€	28,66
2020	579 M€	588	456 M€	78,76
2021	588,7 M€	479,63	385 M€	65,4
2022	654,31 M€	424,78	340 M€	51,96
2023	724,48 M€	626,23		

2. Les ajustements de dépenses par piliers

- Répartition des nouvelles affectations en Autorisations de Programmes (AP) et en Autorisations d'Engagement (AE)



- Répartition des affectations en nouveaux Crédits de paiement (CP) (50,89 M€),



Pilier 1 – Développement économique et Emploi

Le montant des AP et des crédits de paiement de ce pilier s'élève respectivement à 3 M€ et 9 M€.

Une difficulté à se prononcer sur l'ampleur des dépenses annulées au niveau du PACTE

Au niveau du PACTE, il est constaté un fort différentiel entre recettes et dépenses. Le CESER se questionne sur les facteurs explicatifs de cette non-exécution des dépenses prévues.

Étant donné l'ampleur du décalage entre recettes et dépenses réalisées, on peut s'interroger sur l'adéquation des politiques publiques mises en œuvre avec les besoins des usagers et des territoires.

La réponse souvent avancée à cette problématique des dépenses annulées est le non-remplissage des formations. Bien que le Conseil régional ne soit pas organisateur de ces formations, le CESER s'interroge sur les raisons pour lesquelles les formations proposées ne sont pas remplies.

Le CESER rappelle l'intérêt d'un suivi pluriannuel de ces dispositifs, comme cela a été demandé depuis plusieurs années dans les avis sur les Orientations budgétaires, Budgets prévisionnels, Décisions modificatives et Comptes administratifs. L'Assemblée constate à nouveau avec regret que l'absence d'un tel suivi l'empêche d'émettre un avis étayé à ce sujet.

De nombreuses dépenses annulées dont les causes manquent de clarté

Le texte explicatif sur l'annulation de nombreuses dépenses dans les domaines de la formation professionnelle continue, de l'emploi et de l'évolution professionnelle, de l'orientation et de l'accompagnement à l'insertion économique (*pp. 15 à 17 : HSP, AFEST, 2I, formations collectives...*), ne permet pas au CESER de se faire une idée claire des raisons de ces annulations.

L'analyse des besoins auxquels visaient à répondre ces actions a-t-elle été menée avec la rigueur nécessaire ? La complexité de l'accès aux dispositifs évoqués (multiplicité des appels à projets, technicité du montage des dossiers, coûts d'ingénierie, conditions de financement et d'éligibilité...) peut par ailleurs limiter la possibilité de bénéficier de ces derniers pour un certain nombre de structures et d'usagers visés.

Pilier 2 – Jeunesse

Un dispositif « action éducative et lutte contre le harcèlement en milieu scolaire » à préciser et structurer

Le CESER est interpellé par le cadre plus global et la politique éducative dans lesquels s'inscrit ce dispositif. S'agit-il d'abonder des dossiers existants ou de mettre en place un nouveau plan d'action ?

Pilier 3 - Aménagement du territoire

Deux principaux éléments ont particulièrement retenu l'attention du CESER sur les ajustements de dépenses proposés :

- L'annulation de 5 M€ de crédits de paiement (4 M€ en CP/AP et 1 M€ en CP/AE) au titre de la politique contractuelle. Un certain nombre de projets ont été remis en cause par la période COVID et la crise énergétique. Si revisiter un certain nombre de projets de territoires n'est pas en soi problématique, encore faut-il s'assurer que les territoires soient accompagnés dans la démarche par une ingénierie adaptée.

Le CESER note surtout le décalage en 2024 d'acquisitions prévues en 2023 dans le cadre du projet Ferrocampus (- 2,8 M€ en CP/AP). Dans ce domaine des transports au cœur des transitions à mener, le CESER incite à la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de ce projet dont il reconnaît tout l'intérêt. Dans cette perspective, il pourrait être intéressant de connaître les raisons ayant justifié le report présenté.

- L'annulation de 16,5 M€ en CP/AE au titre de la contribution d'exploitation TER : le solde a été moindre que prévu en raison, pour partie, de l'impact du mécanisme de partage énergie électrique « deal énergie » : alors que les crises énergétiques pourraient être amenées à se reproduire à l'avenir, il serait intéressant de connaître les mécanismes de ce dispositif qui a permis une économie non négligeable.



Proposition de la commission A « Finances régionales »
Présidente : Tiphaine BICHOT ; Rapporteuse : Michelle HEIMROTH

Avec les contributions des commissions :
1 - « Éducation, Formation, Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU
2 - « Développement des territoires et Mobilité »
Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY



Vote sur l'avis du CESER
« **Décision modificative – Exercice 2023** »

150 votants

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine